

15 AVRIL 2025



CM

Conseil municipal
Hermance

PROCÈS-VERBAL
LEGISLATURE 20.25 – N° 41



Le Conseil municipal d'Hermance s'est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 7 avril 2025.

Sont présents :

Les membres du Bureau :

Madame	Stéphanie	TOURETTE	<i>Présidente</i>
Monsieur	Olivier	PFÖRTNER	<i>Vice-Président</i>
Madame	Chrystel	PION	<i>Secrétaire</i>

Les Conseillers municipaux :

Madame	Catherine	BACH
Madame	Nathalie	BELENGER BRECHET
Madame	Joëlle	LAICH
Monsieur	Yvan	NEJAR
Monsieur	Philippe	RUDLOFF
Madame	Virginie	SALMINA
Madame	Mony	SIMOS
Monsieur	Michael	SUANA

Pour l'Exécutif :

Madame	Karine	BRUCHEZ	Maire
Monsieur	Philippe	TAGLIABUE	Adjoint
Monsieur	Pascal	RENAUD	Adjoint

Excusé-e-s :

Madame	Anahita	BLANC MEYLAN
Monsieur	Christophe	HENTSCH

Public : 1



A l'ordre du jour :

- I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025**
- II. **Communications du Bureau du Conseil municipal**
- III. **Communications de l'Exécutif**
- IV. **Travaux des commissions**
Commission Sports, culture et manifestations (24.03)
- V. **Présentation des comptes 2024**
- VI. **Projet de délibération**
Délibération n° 70.20-25 « Subvention d'investissement de 140'000 francs pour l'acquisition, par la société de Sauvetage, d'un nouveau bateau d'intervention, en collaboration avec les communes du CoHerAn »
- VII. **Propositions individuelles et questions**

La Présidente ouvre la séance à 19h30.

I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025**

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. **Communications du Bureau du Conseil municipal**

En réponse à la question de Mme BACH lors de la précédente séance du Conseil municipal, qui demandait si un référendum pouvait être retiré, Mme PION précise qu'un référendum ne peut être ni retiré, ni suspendu, selon la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), art. 85a.

III. **Communications de l'Exécutif**

Référendum contre la délibération pour un crédit de réalisation des travaux de la parcelle 1943

Mme BRUCHEZ indique que la Chancellerie d'Etat n'a toujours pas validé les signatures du référendum lancé contre la délibération pour les travaux de la parcelle 1943, votée le 10 décembre. Elle sait que d'autres communes, comme Anières et la Ville de Genève, ont des référendums pendants. Elle a écrit à la conseillère d'Etat, Mme Nathalie Fontanet, pour exprimer le mécontentement de l'exécutif face à ce délai et pour suggérer la mise en place de règles concernant les délais de vérification des signatures.

Boulangerie

Mme BRUCHEZ fait savoir que l'exécutif est en discussion avec M. Vincent SASTRE et un boulanger intéressé à reprendre la boulangerie pour la mise en place d'une formule boulangerie-épicerie-poste. M. SASTRE a été invité à répondre au cahier des charges et le boulanger fera une proposition incluant l'épicerie. Une réponse est attendue de leur part pour le début de la semaine prochaine. Les conseillers municipaux seront informés dès que des éléments concrets seront disponibles.

Café-restaurant du Quai

Mme BRUCHEZ annonce que cinq restaurateurs ont visité le café-restaurant du Quai le 14 mai, date fixée dans l'appel d'offres. En attendant le nouveau gérant, des travaux de réfection seront réalisés (peinture, ventilation). Les tables et les chaises actuelles, qui ont 10 ans et qui appartiennent à la commune, seront laissées au nouveau gérant sans contrepartie, mais avec une obligation d'entretien en cas de dégâts. M. SUANA demandant si le loyer sera adapté, Mme BRUCHEZ répond que ce dernier n'a pas fait l'objet d'augmentation depuis l'ouverture du Quai. Toutefois, une légère adaptation a été appliquée (+ 166 F), soit un montant mensuel de Fr. 8'500.-.

Attaque du bancomat d'Hermance

La presse s'est fait l'écho du sort des malfrats qui ont attaqué le bancomat d'Hermance en juillet 2023. Ceux-ci ont été condamnés aujourd'hui à cinq ans de prison ferme pour deux d'entre eux et à quatre ans, avec deux ans ferme, pour un troisième. Le quatrième a été relaxé, faute de preuves.

Frais de perception 2024 à charge des communes

Mme BRUCHEZ cite l'action en justice qui fâche le Conseil d'Etat : en effet, de très nombreuses communes genevoises ont déposé un recours devant la Chambre administrative contre les quelque 70 millions de francs qui sont prélevés directement par l'Administration fiscale cantonale (AFC) au titre des frais de perception pour 2024. L'AFC perçoit les impôts pour les communes. En échange, ces dernières paient des frais s'élevant systématiquement à 3% du montant perçu, soit le taux maximal prévu par la loi, ce que les communes contestent. Bien que le sujet ait été mis maintes fois sur la table par l'ACG, le Conseil d'Etat n'est jamais entré en matière. Il appartient désormais à la Chambre administrative de trancher.

Autorisation de construire pour la parcelle 1943

M. TAGLIABUE fait savoir que le bureau d'architectes a déposé les compléments à l'autorisation de construire concernant la parcelle 1943, demandés par différents services de l'Etat. L'exécutif a bon espoir d'obtenir l'autorisation de construire dans les 30 jours.

Club House du Tennis Club d'Hermance

M. TAGLIABUE indique que les travaux de réfection du Club House du Tennis Club d'Hermance avancent selon le planning initial.

Vitesse limitée à 30 km/h sur les routes cantonales

M. RENAUD informe qu'à la suite du recours déposé contre la limitation de vitesse à 30 km/h sur de nombreuses routes du canton, le département de M. Pierre Maudet ne fera pas recours contre cette mesure. En conséquence, la traversée du village ne pourra, pour le moment, pas être se faire à 30 km/h comme annoncé.

Route de Chevrens

M. RENAUD rappelle que la commune d'Hermance projette, avec Anières, de diminuer la vitesse sur la route de Chevrens de 80 à 60 km/h. La consultation conjointe Anières-Hermance a été envoyée à l'Office cantonal des transports. L'accord de cet office est attendu dans la deuxième partie de l'année.

Eco-point de la rue du Couchant

M. RENAUD annonce que l'éco-point de la rue du Couchant est terminé, mais ne sera opérationnel que début mai, après le changement de quelques pièces, conséquence d'une erreur de livraison.

Travaux sur le chemin du Crêt-de-la-Tour & la route d'Hermance

M. RENAUD indique que les travaux de chemisage sur la route d'Hermance et sur le chemin du Crêt-de-la-Tour seront réalisés pendant les vacances de Pâques, sans incidence sur la circulation, si ce n'est quelques places de parc occupées par du matériel.

IV. Travaux des commissions

Commission Sports, culture et manifestations du 24 mars 2025

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission Sports, culture et manifestations du 24 mars 2025, consacrée à l'organisation du spectacle du collectif de théâtre «Les Risiens », aux apéro-concerts, ainsi qu'à l'agenda de la commission. Ils n'ont aucune question à poser ou remarque à émettre.

V. Présentation des comptes 2024

Situation générale

Mme PION rappelle que le budget 2024 a été construit d'après les chiffres que l'Administration fiscale cantonale (AFC) a transmis à la commune en septembre 2023 sur la valeur du centime d'Hermance, soit 86'258, qui est multiplié par 42 pour le valoriser en termes de recettes fiscales, ce qui équivaut à Fr. 3'622'836.-. En avril 2024, l'AFC ayant continué son travail, a informé la commune d'Hermance que, selon leurs nouvelles prévisions, ce même centime avait désormais une valeur de 96'186, pour un total de Fr. 4'039'812.-. Sans avoir fait quoi que ce soit, la commune avait déjà plus de Fr. 400'000.- théoriques de plus qu'initialement prévu. En juin et en août, le travail s'affine, pour aboutir à une valeur du centime de 10390 pour ce dernier mois, soit Fr. 4'367'580.- de recettes fiscales. Ces diverses estimations montrent bien la volatilité de la valeur du centime, qui fluctue de mois en mois.



Le budget voté en novembre 2023 comportait des charges à hauteur de Fr- 5'038'369.- avec des revenus quasiment identiques, soit Fr. 5'041'627.- et un boni de Fr. 3'258'000.-. Au bouclage des comptes, en mars 2025, la situation est la suivante : des charges s'élevant à Fr. 5'257'655.-, à peine plus que ce qui avait été budgété, et des revenus atteignant Fr. 6'543'105.-, représentant un grand saut des recettes et donc un boni de Fr. 1'285'450.-.

Revenus

80% des revenus de la commune sont des revenus fiscaux : ils représentent Fr. 5'340'162.- pour 2024, alors qu'ils avaient été estimés à Fr. 3'846'023.-.

Les revenus financiers se montent à Fr. 774'457, estimés dans le budget à Fr. 771'019.-.

Les taxes ont atteint Fr. 214'485.-, soit un petit peu moins que ce qui avait été inscrit au budget (Fr. 275'033.-) en raison d'un nombre d'amendes d'ordre moins élevé que les années précédentes.

Les revenus de transfert, c'est-à-dire les sommes revenant à la commune de la part d'autres collectivités ou du fonds intercommunal d'assainissement, ont dépassé les Fr. 149'052.- budgétés, pour atteindre Fr. 213'441.-.

Recettes fiscales

L'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur la fortune des personnes physiques représentent les recettes fiscales les plus importantes de la commune, soit respectivement Fr. 2'455'860.- et Fr. 2'216'218. L'impôt à la source sur les personnes physiques rapporte Fr. 663'054.- à la commune, tandis que le bénéfice sur le fonds de péréquation des personnes morales atteint Fr. 173'187.-. L'impôt sur les prestations en capital se monte à Fr. 75'336.- et celui sur le bénéfice des personnes morales, à Fr. 75'070.-.

Correctifs recettes fiscales

L'impôt à la source sur les personnes physiques est celui qui a été le plus corrigé, pratiquement le double que ce qui avait été annoncé à la commune, soit Fr. 363'132.- de correctif. Le correctif de l'impôt sur les revenus des personnes physiques (année fiscale) est de Fr. 288'328.-, alors que celui de l'impôt sur la fortune des personnes physiques (année fiscale) atteint Fr. 213'177.-.

Le grand bond des recettes fiscales provient de l'année en cours et également de l'arrivée de nouveaux habitants.

La commune a reçu quelques correctifs négatifs, notamment sur l'impôt sur le bénéfice des personnes morales (Fr -15'366.-), sur le bénéfice du fonds de péréquation des personnes morales (Fr. -18'304.-) et les imputations forfaitaires des personnes physiques (Fr. -10'084.-).

Répartition des charges

Les charges se répartissent comme suit :

- Services généraux : 24.81%
- Ecole et formation : 12.81%
- Environnement et aménagement : 10.95%
- Immeubles du PA : 8.90%
- Impôts : 7.10%
- Sécurité sociale : 7.09%
- Immeubles du PF : 6.88%
- Culture, sports et loisirs : 6.13%
- Police et sécurité : 5.83%
- Conseil municipal et exécutif : 4.07%
- Routes et transports : 3.78%
- Intérêts : 1.30%
- Société de sauvetage : 0.37%



Structures de charges

La structure des charges est la suivante :

- Charges de biens et services (matériel, fournitures) : 28.2%
- Charges de transfert (soutien de la commune à d'autres collectivités (police municipale, crèche intercommunale) ou subventions accordées aux associations : 25.9%
- Charges du personnel : 24.8%
- Charges financières : 7.8%
- Amortissement du patrimoine administratif : 7.8%
- Charges extraordinaires : 5.5%

Amortissements

En plus des amortissements ordinaires prévus dans le budget, la commune a procédé, en cinq ans, à des amortissements extraordinaires pour Fr. 4'507'652.-, montant sorti du compte de fonctionnement pour permettre d'autres investissements. La charge d'amortissement des trois dernières années est restée stable grâce à ces opérations.

Résultat

Depuis 2018, les charges de la commune augmentent régulièrement, pour atteindre Fr. 5'257'655.- en 2024. Elles restent toutefois maîtrisées. Les revenus sont plus importants d'année en année, avec un boni qui prend l'ascenseur : soit Fr. 6'543'105.- en 2024 et un boni de Fr. 1'340'036.-.

Crédits budgétaires supplémentaires

Un certain nombre de lignes budgétaires ont montré des dépassements au 31 décembre 2024 nécessitant des crédits budgétaires supplémentaires, pour un montant de Fr. 153'453.73. Les charges de transfert ont enregistré le dépassement le plus important (Fr. 52'969'41) pour des frais de perception des centimes additionnels.

Dépassements effectifs

Si tous les dépassements sur lesquels la commune n'a pas de prise, comme les frais de perception ou les ajustements de péréquation), sont supprimés, un dépassement budgétaire administratif de Fr. 82'299.- est constaté, qui représente 1.6% du budget.

Investissements

Les investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- FIDU : Fr. 70'600.- en 2022 (terminé)
- Club House du TCH : Fr. 238'000.- en 2022 (en cours)
- Etude aménagement plage-quai : Fr. 121'000.- en 2023 (en cours)
- Place de jeux – Route de Chevrens : Fr. 55'000.- (pas voté)
- Etude mobilité (2^e train) : Fr. 266'800.- en 2023 (en cours)
- Réfection collecteur chemin des Fossés : Fr. 290'000.- en 2023 (en cours)
- Point éco 2 : Fr. 46'500.- en 2023 (en cours)
- Révision plan directeur communal : Fr. 105'000.- en 2021 (en cours)

La commission des finances se réunira le 6 mai pour examiner les comptes 2024, qui seront votés lors de la séance du Conseil municipal du 20 mai 2025.

La Présidente remercie Mme PION pour sa présentation.



VI. Projets de délibération

Délibération n° 70.20-25 « Subvention d'investissement de Fr. 140'000.- pour l'acquisition, par la société de Sauvetage, d'un nouveau bateau d'intervention, en collaboration avec les communes d'Anières et de Corsier »

Mme BRUCHEZ indique que les communes d'Anières et de Corsier ont déjà accepté la délibération proposée ce soir au Conseil municipal, soit le tiers de Fr. 140'000.- pour chacune des trois communes.

Vu la nécessité de remplacer l'un des bateaux d'intervention du Sauvetage d'Hermance et le devis du chantier naval

Chavanne de février 2024 d'un montant de 419'524 F;

Vu l'entrée en matière des 3 communes pour subventionner cette dépense en parts égales ;

Vu les délibérations prises par les communes de Corsier et d'Anières, respectivement 28 janvier et 18 février 2025 ;

Vu le préavis de la commission des finances du 5 novembre 2025 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 ;

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 10 de ses membres
accepte par 9 oui, 0 non 0 abstention
majorité simple

1. D'accepter le versement d'une subvention d'investissement unique de 140'000 F pour l'acquisition par la Société de Sauvetage d'Hermance d'un nouveau bateau d'intervention.
2. D'ouvrir un crédit de 140'000 F au Maire destiné au versement de cette subvention d'investissement.
3. De conditionner le versement de la subvention à la signature préalable par le Maire de la convention de modalité de subventionnement.
4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense au moyen de 5 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
6. De charger l'Exécutif de désigner deux de ses membres pour signer la convention de subventionnement.

VII. Propositions individuelles et questions

Mobilitr : déchetterie mobile

En réponse à une question de Mme BACH, M. RENAUD fait savoir que l'appel d'offres pour une déchetterie mobile est toujours en cours, avec délai de réponse à mi-mai.

La Présidente lève la séance à 20h20.

Arlette Blattner
Procès-verbaliste

Stéphanie Tourette
Présidente du Conseil

Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau